



Doc. 15310
18 juin 2021

Surmonter la crise socio-économique déclenchée par la pandémie de covid-19

Amendement¹ n° 9

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, paragraphe 8.5, remplacer les mots «mettent en place un système d'équilibre au moyen de mesures visant à éliminer efficacement les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes» par les mots suivants:

«adoptent des mesures positives en vue d'éliminer les écarts de rémunération et les inégalités de pension fondés sur le genre».

Note explicative

L'introduction d'un système d'équilibre ne suffit pas à éliminer les écarts de rémunération fondés sur le genre ou d'autres types de discrimination dans l'emploi. Des mesures positives bien plus ambitieuses sont nécessaires pour parvenir à des améliorations réelles et durables dans ce domaine, en particulier face aux conséquences à long terme de la pandémie.

1. 2021 - Troisième partie de session

